

Département
Des Deux-Sèvres

Arrondissement
De Bressuire

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de septembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 30 août 2024	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 19 Absents excusés : 15 Absents : 4 Votants : 20 (dont 1 pouvoir)
---------------------------------------	--

PRESENTS :

M. BARREAU Dominique ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. BICHON Laurent ; Mme BRAUD Françoise (suppléante) ; Mme CARDOSO Christina (suppléante) ; M. CHARBONNEAU Claude ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DABIN Michel ; M DABIN Pierre (suppléant) ; M. DORET Michel ; M. DUPAS Bruno ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JOZEAU Jacky ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PILLOT Jean ; M. POTET Christophe (suppléant) ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

M. JEUDI Daniel est remplacé par M DABIN Pierre ;
M. METREAU Jacques est remplacé par Mme BRAUD Françoise
M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. POTET Christophe
M. THOMAS Patrice est remplacé par Mme CARDOSO Christina
Mme NOLOT Monique a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique ;
M. AUBRUN Thomas ; M. CESBRON Patrice ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DANGER Jean-Louis ; M. FUZEAU Bruno ;
Mme GELÉE Maryline ; M. LIGNE Alain ; M. POUPIN Pascal ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. RENAUD Denis ;

ABSENTS :

M. AIGUILLON Mickaël ; M. CHAUVIN Hervé ; M. MOTARD Jérôme ; M. WOJTCZAK Richard

Secrétaire de séance : Monsieur JOZEAU Jacky

FINANCES - BUDGET
AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ÉCHANGE ET DE VENTE D'EAU ENTRE LE
SYNDICAT DU VAL DE LOIRE ET LE SEVT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention d'échanges d'eau et de vente d'eau potable a été signée avec le Syndicat du Val de Loire en 2016.

Les évènements successifs de la crise COVID et Guerre en Ukraine ont entraîné des évolutions non maîtrisables des indices utilisés couramment dans les formules de révision de prix concernant les marchés et contrats.

Ainsi, un avenant n°1 a été convenu pour cette convention pour revoir le tarif de base servant de référence, pour les années 2023 et 2024.

Les révisions prévues dans la convention de base et dans l'avenant n°1 sont calculées en utilisant les indices du mois de décembre de l'année (N-1) pour le tarif de l'Année N.

L'utilisation d'un mois précis peut entraîner des volatilités importantes sur les indices, ne reflétant pas du tout les évolutions réelles des charges de traitement de l'eau.

Pour éviter ces volatilités, l'avenant n°2 prévoit d'utiliser une révision basée sur la moyenne des indices de l'année (N-1) pour le tarif de l'année N.

Ce nouveau mode de calcul s'applique à compter du tarif 2025, basé sur la moyenne des indices de l'année 2024.

Aussi il est proposé le présent avenant qui modifie :

- l'article 8 – Actualisation du Prix

La part traitement P_{T-N} évolue au 1^{er} janvier de chaque année N sur la base de la formule suivante :

$$P_{T-N} = K_N \times P_{T-2023}$$

Dans laquelle :

P_{T-N} est la part traitement pour l'année N.

P_{T-2023} la part traitement de base pour l'année 2023, soit 0,54 € HT/m³.

K_N est le coefficient d'actualisation des coûts de traitement, avec la formule d'actualisation est la suivante :

$$K_N = 0,125 + 0,16 (Elec_N / Elec_0) + 0,18 (ICHT-E_N / ICHT-E_0) + 0,535 (FD_N / FD_0)$$

Indice	Valeur de référence 0	Valeur de l'année N
Elec : Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA Indice INSEE = 010764288	Indice du Mois de décembre 2022 = 136,8	Moyenne des Indices de l'année (N-1)
ICHT-E : Coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Eau, assainissement, déchets, dépollution Indice INSEE = 001565187	Indice du Mois de décembre 2022 = 127,0	Moyenne des Indices de l'année (N-1)
FD : Poste Frais divers des index bâtiment et travaux publics Indice INSEE = 001711011	Indice du Mois de décembre 2022 = 115,2	Moyenne des Indices de l'année (N-1)

Cette nouvelle actualisation s'applique à compter du tarif 2025, en utilisant la moyenne des indices de l'année 2024.

Les autres dispositions de la convention initiale et de l'avenant n°1 demeurent inchangées.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE les termes de l'avenant n°2 tel qu'il a été exposé ci-dessus ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer cet avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU.



C.S. du 12 09 2024

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20240912-CE-DE-24-020-DE
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024